

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALATARE, Marie CHARDONNEAU, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÛN pouvoir à Xavier BILLAUD, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Essarts en Bocage** : Christophe ENFRIN pouvoir à Lucie LUCAS, Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Jean-François YOU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Pascal CAILLE

En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 16

La séance est ouverte à 18h48.

Monsieur DALLET donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Après ouverture de la séance du Conseil communautaire par Monsieur le Président, il est proposé de nommer un secrétaire de séance, Pascal Caillé.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 mai 2024

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 16 mai 2024.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur DALLET propose de laisser la parole à Madame ALBERT, en charge de la communication. En effet, le service communication, en lien avec le comité de pilotage et l'agence H, travaille depuis plusieurs mois sur la stratégie de communication.

Un nouveau logo fait partie du plan d'actions et le service a besoin d'éditer plusieurs supports de communication pour plusieurs événements à venir, notamment la fête de l'agriculture. Il est donc proposé ce soir de valider le nouveau logo.

Madame ALBERT explique que ce logo est le fruit d'un raisonnement autour de 3 axes de discours : un territoire qui rayonne, qui vit, qui a du cœur. Il évoque également un esprit : humain, ouvert, entreprenant...

Le terme « par nature » de la baseline reprend le côté environnemental mais aussi humain.

Elle indique que la notion de « communauté de communes » disparaît du logo par souci de simplification.

Monsieur DALLET précise que l'idée était de sortir du cadre institutionnel.

Madame ALBERT poursuit et ajoute que la typographie du logo est irrégulière car le territoire est composé de 12 communes différentes. Toutefois, les lettres sont reliées entre elles pour marquer la solidarité.

Ensuite le mot « pays » est ancré et est posé sur un socle le T et le F. La couleur jaune est pétillante, rayonnante et n'est pas utilisée par les collectivités autour.

Monsieur BÉLY a reçu le powerpoint et a effectivement bien aimé ce logo et notamment la police. Il pense qu'il va falloir communiquer sur la notion de Pays.

Monsieur ALTARE rappelle qu'il y a eu l'unanimité sur ce logo au sein du comité de pilotage. Les teintes rouges ont été évincées car proches de ce qui se pratiquait sur des collectivités environnantes.

Mme Albert précise que ce logo sera probablement décliné en d'autres couleurs en fonction des services et les déclinaisons sont également très jolies.

Monsieur ALTARE pense qu'il serait bien que chacune des communes puisse reprendre une partie du logo de la Communauté de communes pour identifier son rattachement à la structure (supports de communication).

Madame CHARDONNEAU ajoute qu'il faudra selon elle faire attention à ne pas générer de confusion et bien distinguer les compétences de chacun.

Madame GRÉAU demande pourquoi la préposition « de » n'est pas présente.

Madame ALBERT répond qu'il s'agit aussi d'un souci de simplification.

Monsieur BILLAUD note qu'il n'y a pas d'autres logos comme celui-ci.

Madame ALBERT souligne que le comité de pilotage était très motivé et a travaillé activement.

Pour répondre à Monsieur ALTARE, le logo actuel disparaîtra progressivement au fur et à mesure de la refonte des supports. En parallèle, un film va également présenter le territoire.

Monsieur DALLEY donne la parole à Monsieur YOU pour la présentation des rapports en matière d'urbanisme.

Urbanisme

Rapport n° 2 : Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : engagement de la procédure, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Jean-François YOU

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a été approuvé le 19 décembre 2019.

Le territoire étant traversé par plusieurs axes routiers importants (l'autoroute A87, la RD 137 et la RD 160), le PLUiH dispose d'ores-et-déjà, dans ses annexes, de trois études de dérogation à la loi dite « Loi Barnier » :

- Une étude porte sur les zones d'activités et le Vendéopôle de « La Promenade », sur la commune de Chavagnes-en-Paillers
- Une étude porte partiellement sur le Vendéopôle de « La Mongie », à cheval sur les communes d'Essarts-en-Bocage et Sainte-Florence
- Une étude porte sur les zones d'activités de « La Lérandière » et de « La Chantonnière » sur la commune de Saint-Fulgent

Ces études de dérogation répondent à l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui dispose que le PLUiH peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant

en fonction des spécificités locales, des règles compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Néanmoins, il se trouve que les éléments portant sur les marges de recul à respecter dans les études susvisées n'ont jamais été intégrés aux règlements cartographique et écrit du PLUiH, les rendant ainsi inopposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Par défaut, ce sont donc les marges de recul retranscrites aux articles L111-6 à 10 du Code de l'urbanisme qui doivent s'appliquer.

Il convient donc de réaliser une mise à jour de ces études et de les intégrer dans les pièces opposables du PLUiH afin que celles-ci puissent être appliquées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'autre part, plusieurs zones d'activités économiques, principalement zonées en UE ou 1AUE, sont également fortement impactées par les marges de recul fixées par les articles L111-6 à 10 du Code de l'urbanisme, venant grever de façon importante leur surface constructible :

- La zone d'activité de « La Tabarière », sur la commune de La Merlatière, actuellement zonée en UE et comprenant une partie minoritaire en zone 2AUE : autoroute A87 et RD 160
- La zone d'activité de « La Chantonnière » et de « La Métairie », sur la commune de Saint-Fulgent, actuellement en zone UE et 1AUE : RD 137
- Le Vendéopôle de « La Mongie » dans son intégralité, sur les communes d'Essarts-en-Bocage et de Sainte-Florence, actuellement en zone UE et 1AUE : RD 160

En parallèle, la Communauté de communes a engagé la réalisation d'une étude de stratégie foncière de ses zones économiques qui est actuellement en cours d'élaboration et dont l'objectif, est, notamment, de cibler les « dents creuses » économiques et espaces densifiables afin d'optimiser le foncier dans ces secteurs.

Aussi, au regard des objectifs poursuivis par cette étude stratégique et dans un contexte tendant à une gestion de plus en plus économe de l'espace, la réalisation d'études de dérogation dite « Loi Barnier » dans les zones évoquées ci-dessus et la mise à jour des études existantes permettra d'assurer leur densification et de limiter, autant que possible, leur extension. Les études de dérogation à la « Loi Barnier » seront annexées et retraduites dans le PLUiH afin d'en rendre le contenu opposable aux tiers.

Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

- Garantir la qualité paysagère des sites et l'intégration des entreprises actuelles et futures dans leur environnement ;
- Prendre en compte les risques et nuisances potentielles ou existantes dans l'aménagement de ces secteurs ;
- Optimiser l'utilisation des zones d'activité et des Vendéopôles en permettant d'accueillir, autant que possible, les entreprises dans les dents creuses économiques et les espaces pouvant être densifiés.

Cette évolution du PLUiH a ainsi pour conséquence de réduire une protection sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il convient donc de prescrire une révision dite « allégée » au sens de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de révision allégée n°3 de son PLUiH de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :**
 - Seront effectuées les formalités de publicité et notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération au siège de la Communauté de commune et dans les mairies concernées par la procédure : Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, La Merlatière, Essarts-en-Bocage, Sainte-Florence),
 - Dès qu'il sera constitué, un dossier de concertation, présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté, si besoin, au fur et à mesure de l'avancée des études, sera mis à disposition du public pendant 1 mois au minimum :
 - Au siège de la Communauté de communes - Consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes ;
 - En mairie de Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, La Merlatière, Essarts-en-Bocage et Sainte-Florence – Consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées ;
 - En version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes (www.ccfulgent-essarts.fr)
 - En fonction du calendrier de parution, un article spécifique, dans le bulletin communautaire et/ou les bulletins communaux, pourra éventuellement rappeler l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues.

- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :**
 - Observations « papier » : un registre disponible en Communauté de communes et en mairie de Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, La Merlatière, Essarts-en-Bocage et Sainte-Florence sera associé au dossier de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations par écrit (aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes et des mairies)
 - Observations « numériques » : via l'adresse plui@ccfulgent-essarts.fr
 - Observations « courriers » : à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts – 2 rue Jules Verne – 85250 Saint-Fulgent

- **BILAN DE LA CONCERTATION :** A l'issue de cette période de concertation, le Conseil communautaire viendra la clôturer et en tirera le bilan par délibération.

Madame GRÉAU demande si les modifications prendront en compte les demandes des industriels.

Monsieur YOU répond que la révision est d'ordre générale et non au cas par cas. Il y a un volet paysager à respecter.

Madame CHARDONNEAU souhaite savoir si cette révision peut incorporer des modifications autres que celle portant sur la loi Barnier.

Monsieur YOU répond qu'il s'agit juste d'une révision allégée à objet unique. Il n'est donc pas possible d'intégrer d'autres modifications dans le cadre de cette procédure.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-1 à 6, L153-31 et suivants, R153-11 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019,

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteintes aux orientations générales définies dans le PADD du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prescrire la procédure de révision allégée n°3 du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;
- De fixer les objectifs poursuivis comme définis ci-avant ;
- D'approuver les modalités prévues pour la concertation relative au projet de révision allégée comme définis ci-avant ;
- D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et aux mairies de Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, La Merlatière, Essarts-en-Bocage, Sainte-Florence ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Rapport n° 3 : Observatoire de l'habitat et du foncier : Adhésion à l'outil Imhoweb (CREHA-Ouest)

Rapporteur : Jean-François YOU

Les « Fichiers Départementaux de la demande Locative Sociale » (FDLS), dont la gestion est assurée, dans les Pays de la Loire, par l'organisme CREHA-Ouest, permettent la gestion partagée de la demande de logement social entre les bailleurs, l'Etat, les collectivités et Action Logement ; de l'enregistrement de la demande réalisée par le particulier jusqu'à l'attribution du logement.

A ce titre, CREHA-Ouest propose aux collectivités qui souhaitent adhérer, un accès à plusieurs outils numériques tels que l'application métier Imhoweb afin de permettre aux adhérents de suivre la demande en logement social sur leur territoire et notamment les dossiers déposés par les particuliers auprès des bailleurs.

La formule d'adhésion dite « partenaires » donne ainsi accès à l'application métier Imhoweb et à divers outils complémentaires tels que les fiches territoriales, les bilans d'activité et l'évolution de la demande.

Lorsqu'une intercommunalité adhère, elle doit également choisir son profil, qui sera par la suite le même pour toutes les communes membres. En ce sens, le profil « consultation » permet à l'intercommunalité ainsi qu'à chaque commune membre de consulter, sur son territoire, les demandes en cours (statut de la demande) et de faire une recherche sur les demandeurs, en cas de sollicitation directe d'un particulier notamment.

Le montant annuel de l'adhésion « partenaires » est de 1 707 € TTC pour la Communauté de communes, calculé de la manière suivante :

- Part fixe : 500 € TTC
- 10 centimes par résidence principale, soit 1 131,8 € TTC
- 10 centimes par logement locatif sociale, soit 74,8 € TTC

A la suite de la sollicitation de la commune de Chavagnes-en-Paillers quant à l'adhésion de la Communauté de communes à Imhoweb, les membres de la commission intercommunale « aménagement – urbanisme – habitat » ont donné un premier avis favorable à cette adhésion sous le format « partenaire » avec un profil « consultation » uniquement, en préconisant une première année-test afin d'en évaluer l'usage réalisé par les communes.

Cette application permet de suivre et connaître l'identité des demandeurs.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider l'adhésion à l'outil « Imhoweb » auprès de CREHA-Ouest du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document à ce titre.

Aménagement

Rapport n° 4 : EPF Vendée, avenants conventions d'études et de maîtrise foncière

Des conventions ont été signés avec l'EPF, la commune de Chauché et la Communauté de communes pour les sites ci-dessous :

- Quartier seniors,
- Bagatelle
- Site soufflet

Pour chaque convention, il convient de passer un avenant aux motifs suivants :

- Quartier Seniors :
Article 19.4 Minoration foncière : modification du montant maximum de la minoration foncière pris en charge par l'EPF (141 624.73 € HT)
Article 6.2 Eléments du programme : densité minimum brute globale de 20 logements par hectare avec part minimale de 10 % logements sociaux.
- Bagatelle :
Article 2.2 Secteur opérationnel : ajout de la parcelle AE 60 pour l'accès
Article 4 Durée de la convention : augmentation de la durée de 3 ans, soit une durée de 8 ans qui correspond à la procédure d'expropriation envisagée
- Site Soufflet :
Article 2.2 Secteur veille foncière : ajout de la propriété AB55
Article 3 Engagement financier : modification du montant (650 000 €)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les avenants des conventions relatifs au quartier seniors, Bagatelle et Site Soufflet,
- D'autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les avenants et tout autre document s'y rapportant.

Monsieur DALLET reprend la parole.

Rapport n° 5 : Validation de la classification et des nouveaux tarifs de commercialisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

La Communauté de communes s'est lancée depuis le début de l'année 2023 dans une démarche de stratégie économique. Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- Développer une vision économique globale et transversale de la Communauté de communes ;
- Fixer les priorités d'aménagement et de développement économique pour conforter les dynamiques locales ;
- Positionner le territoire par rapport aux territoires limitrophes ;
- Identifier et hiérarchiser les filières à cibler, à conforter, à accompagner ;
- Identifier et hiérarchiser les actions économiques foncières / immobilières à mettre en œuvre et les services à développer ;
- Rationaliser et optimiser les moyens disponibles, notamment fonciers, pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires (Loi Climat et résilience – cadre du Zéro Artificialisation Nette) qui nous impose de réduire notre consommation de foncier de 50% d'ici 2030 pour aboutir au Zéro artificialisation en 2050 ;

Après une phase de diagnostic, il est proposé au conseil communautaire de déployer une stratégie économique du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts en 3 axes majeurs et 19 actions :

PLANIFIER LA MOBILISATION D'UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ÉCONOMIQUE DURABLE

- Action 1** : Spécifier les vocations des ZAE et orienter en cohérence les entrepreneurs
- Action 2** : Cibler et sélectionner les entreprises au travers d'une grille de lecture multicritère
- Action 3** : Déterminer de nouveaux modes opératoires de portage et d'aménagements fonciers et immobiliers
- Action 4** : Développer et mutualiser des équipements et aménagement économes et vertueux en consommation et productions énergétiques
- Action 5** : Planifier les extensions de ZAE
- Action 6** : Assurer une veille foncière et qualifier les opportunités d'opérations de densification et de requalification des ZAE
- Action 7** : Développer des services et organisations mutualisées et partenariales sur les ZAE
- Action 8** : Renforcer le parcours résidentiel territorial pour structurer une offre complète à destination des entrepreneurs

CONFORTER UN ÉCOSYSTÈME RÉSILIENT ET DE PROXIMITÉ

- Action 7** : Structurer et promouvoir le Guichet Unique
- Action 8** : Soutenir les réseaux et clubs d'entreprises
- Action 9** : Intensifier les actions pour une stratégie d'écologie industrielle territoriale
- Action 10** : Développer les filières circulaires
- Action 11** : Maintenir et développer une filière agricole de proximité
- Action 12** : Promouvoir les métiers du territoire auprès des jeunes et des adultes en reconversion
- Action 13** : Accompagner les entreprises dans leurs démarches de recrutement / formation / restructuration RH

VALORISER UN CADRE DE VIE ET DE TRAVAIL ATTRACTIF

- Action 14** : Favoriser l'accès au logement
- Action 15** : Poursuivre le développement de solutions alternatives de mobilités envers les entreprises et leurs salariés
- Action 16** : Soutenir les opérations de dynamisation des cœurs de villes et bourgs
- Action 17** : Accompagner les entreprises sur les enjeux d'actualité et de demain et renforcer le rôle d'animateur de territoire
- Action 18** : Enclencher une démarche de communication et de marketing territorial
- Action 19** : Renforcer les démarches de coopération supra-territoriale

Pour l'accueil d'entreprises en zones d'activités, il s'agit désormais :

- De spécifier les vocations des ZAE et d'orienter les entrepreneurs vers les ZAE adaptées à la nature de leurs activités et à leur développement
- De cibler et sélectionner les entreprises au travers d'une grille de dialogue multicritère présentant les attendus de la collectivité pour l'implantation de nouvelles activités
- Favoriser l'aménagement (ou le réaménagement) d'espaces d'activités économiques en déterminant de nouveaux modes de portage fonciers ou immobiliers
- Accroître la production d'énergies renouvelables et l'optimisation des ressources
- Assurer une veille foncière et qualifier les opportunités d'opérations de densification et de requalification des ZAE, y compris sur des sites privés

Il est proposé de retenir la classification suivante et d'actualiser la politique tarifaire de commercialisation des ZAE :

Vendéopôles	
CHAVAGNES EN PAILLERS	VENDEOPOLE
ESSARTS EN BOCAGE STE-FLORENCE	LA MONGIE
ZA vitrines	
CHAVAGNES EN PAILLERS	LA PROMENADE SUD
SAINTE-FLORENCE	RD 160 OUEST
SAINTE-FULGENT	LA CHANTONNIERE 2
SAINTE-FULGENT	LE PLESSIS RICHARD
ZAE à dominante tertiaire / services / commerces	
SAINTE-FULGENT	LES VIGNES
ESSARTS EN BOCAGE	LES CHARMETTES
ZAE de proximité	
BAZOGES EN PAILLERS	L'HERMITAGE
CHAUCHE	VILLAGE ARTISANAL DE LA MOTHE
L'OIE	LE FOUR
L'OIE	RUE DES ARTISANS
SAINTE-FLORENCE	LE VIVIER

ZAE mixte	
CHAUCHE	LA VRIGNAIS
CHAVAGNES EN PAILLERS	LES CHENES
CHAVAGNES EN PAILLERS	LA PROMENADE NORD
L'OIE	LES LANDES
ESSARTS EN BOCAGE	LA BELLE ENTREE
LA COPECHAGNIERE	LES FOURCHETTES
LA RABATELIERE	PHILIPPE ALLEMAND
LA MERLATIERE	LA TABARIERE
LES BROUZILS	LA COLONNE
SAINT FULGENT	LA LERANDIERE
SAINT FULGENT	LA METAIRIE
SAINT FULGENT	L'INDUSTRIE
SAINT FULGENT	LES EPIS
SAINT FULGENT	RUE DU STADE
SAINT FULGENT	GRAND MOULIN
SAINT FULGENT	LA CHANTONNIERE 1
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	LE PONT GIROUARD

Typologie de ZAE	Vendéopôles	Zones vitrines	Zones mixtes	ZAE de proximité
Prix de vente au m ²	25 à 30 € *	25 € / m ²	15 € / m ² 20€ / m ² en façade (vitrine)	12 € / m ² 17€ / m ² en façade (vitrine)

*Les prix de commercialisation sont déterminés par le syndicat mixte.

Il est proposé au Conseil communautaire une mise en application de ces nouveaux tarifs au 1er octobre 2024. Dans l'intervalle, un courrier va être adressé aux entreprises ayant des projets d'implantation en cours sur le territoire, leur demandant une esquisse du projet validée par la Communauté de communes ainsi qu'un courrier de réservation du terrain. En l'absence d'éléments reçus au 15 septembre, la nouvelle grille tarifaire s'appliquera.

Madame LUCAS demande si la Communauté de communes a des leviers afin d'améliorer la situation d'une entreprise qui ne respecte pas la réglementation environnementale.

Monsieur DALLET répond que la Communauté de communes n'est pas compétente en la matière. Il l'invite à se rapprocher de la Direction départementale des Territoires et de la Mer ou de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Madame LUCAS aimerait que lors des réunions de chefs d'entreprise, il y ait des messages qui soient diffusés.

Monsieur MERLET répond que l'entreprise en question a été rencontrée. A la prochaine rencontre, il propose que les élus d'Essarts-en-Bocage soient présents.

Monsieur MERCIER souligne qu'une zone existe à Boulogne. Il s'agit de l'ancien site DUPART qui a été acheté par un privé. Un terrain adjacent en zone AU pourrait y être annexé et ainsi créer une zone.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la classification des zones d'activités économiques telle que présentée en amont ;
- De valider les nouveaux tarifs de commercialisation des zones d'activités économiques selon la classification présentée.

Développement économique

Rapport n° 6 : Cession d'une parcelle Zone du Pont Girouard à Saint André Goule D'Oie

Par courrier en date du 27 mai dernier, la SAS MORAND FORAGES située sur la commune de Saint André Goule D'Oie nous a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles YD 71p pour une contenance d'environ 4 313 m². Ce terrain lui permettrait de construire un bâtiment permettant de développer leur activité et d'améliorer leur visibilité.

Le prix est convenu à 10€ HT/m².

Vu l'avis des services des domaines en date du 27 mai 2024.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SAS Morand FORAGES, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YD 71 p d'une surface de 4 313m² environ au prix de 10€ HT/m² ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié.

Développement économique

Rapport n° 7 : Cession d'une parcelle Zone du Pont Girouard à Saint André Goule D'Oie

Par courrier en date du 24 mai dernier, la SARL L'ATELIER DE MATTHIEU située sur la commune de Saint André Goule D'Oie nous a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles YD 70 et 71p pour une contenance d'environ 4 210 m². Ce terrain lui permettrait de développer son activité de menuiserie et d'agencement, son local dans le bourg étant trop petit.

Le prix est convenu à 10€ HT/m².

Vu l'avis des services des domaines en date du 27 mai 2024.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SARL L'ATELIER DE MATTHIEU, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YD 70 et 71 p d'une surface de 4 210m² environ au prix de 10€ HT/m² ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié.

Monsieur DALLET donne la parole à Madame NICOLLEAU.

Culture - Médiathèques

Rapport n° 8 : Convention avec Ammareal, entreprise d'économie sociale et solidaire, pour donner une seconde vie aux livres « désherbés »

La mise à jour régulière des collections des médiathèques nécessite un « désherbage » régulier afin de retirer des collections les documents qui, en raison de leur contenu ou de leur état matériel, doivent être remplacés. Cette élimination des documents des médiathèques du réseau intercommunal a fait l'objet d'une délibération le 15 mai 2019.

Afin de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres retirés des collections, il a été décidé de faire appel aux services de la société Ammareal pour traiter une partie des livres retirés des médiathèques, notamment ceux n'ayant pas été vendus lors de la braderie du 1er juin 2024.

Les recettes de cette vente seront reversées à des associations qui œuvrent pour l'illettrisme.

L'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) Ammareal est un libraire d'occasion en ligne. Employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives, elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Ammareal est partenaire d'environ 500 bibliothèques publiques et associatives dont elle récupère sans frais les livres désherbés. Ces livres sont triés et mis en vente en ligne. Une part du produit des ventes contribue à financer quatre associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et luttent contre l'illettrisme. Les livres qui ne peuvent être vendus sont donnés à des écoles et associations, ou bien recyclés.

Madame CHARDONNEAU demande si ce don de 1 000 livres n'aurait pas pu être dédié à la communauté d'Emmaüs d'Essarts-en-Bocage.

Madame NICOLLEAU répond que malheureusement Emmaüs n'est pas partenaire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le don de livres désherbés du réseau des médiathèques à l'entreprise Ammareal,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention entre Ammareal et la communauté de communes.

Culture - Médiathèques

Rapport n° 9 : Contrats avec la compagnie Cirkawa et les productions Hirsutes pour des spectacles dans le réseau des médiathèques

Spectacle « Chou fleur », de la compagnie Cirkawa :

Impulsée par le ministère de la Culture, « Partir en livre » est une manifestation de grande ampleur qui promeut la lecture auprès des enfants et des adolescents dans toute la France. L'objectif est d'aller à la rencontre des jeunes publics en proposant des événements gratuits. Cette année, l'événement a lieu du 19 juin au 21 juillet sur le thème « sports et jeux ».

Le réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts participe à cette manifestation depuis 2021. En plus des animations variées préparées par les bénévoles et les professionnels du réseau, les bibliothécaires intercommunales accueilleront le spectacle « Chou fleur » de la compagnie vendéenne Cirkawa mêlant cirque et musique.

Les représentations auront lieu le 10 juillet dans des salles municipales de Ste-Florence et des Brouzils, en lien avec les mairies et les équipes de bénévoles des médiathèques. Ces représentations seront ouvertes à l'ensemble des familles du territoire.

Le réseau des médiathèques prendra en charge l'organisation et le coût total (1 454€).

Spectacle « Du pudding aux étoiles », de Noémie Truffaut, Productions Hirsutes :

Durant la période de Noël, le réseau des médiathèques propose tous les ans un programme d'animations variées. Les bibliothécaires et les bénévoles préparent des lectures, des ateliers créatifs, des jeux, mais aussi des animations avec des intervenants extérieurs pour les médiathèques ayant un budget municipal.

En complément, pour étoffer l'offre culturelle, le réseau des médiathèques fera intervenir une artiste professionnelle qui jouera le 18 décembre (trois horaires différents) un petit spectacle de contes dans 3 médiathèques, celles de La Rabatelière, La Copechagnière et L'Oie. Comme pour toutes les animations, l'entrée sera libre et gratuite pour tous (sur inscription cependant car la jauge sera limitée). Le réseau des médiathèques prendra en charge l'organisation et le coût total (1 571.95€).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces projets culturels de dimension intercommunale,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les contrats de cession du droit d'exploitation des spectacles.

Monsieur DALLET donne la parole à Monsieur BELY.

Tourisme

Rapport n° 10 : Convention de partenariat avec la SAS Onlycamp

Par une délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a validé le bail emphytéotique administratif relatif à l'exploitation du camping « Le Patis » (désormais renommé camping « le petit bocage ») avec la SAS Onlycamp.

Afin de renforcer l'attractivité du camping et de la piscine Oasis, il est proposé que la convention de partenariat soit reconduite avec la SAS Onlycamp en vue de développer des synergies entre les deux équipements.

Dans ce cadre, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts accorde aux usagers du Camping un accès privilégié à la piscine Oasis. Un portique d'accès, entre le camping et la piscine, permet cet accès simplifié et autonome camping/piscine.

Les autres activités sont également accessibles aux campeurs sous réserve qu'ils s'affranchissent du droit d'entrée.

En contrepartie, il est proposé qu'un chalet soit mis à disposition du personnel de la piscine durant les deux mois de la période estivale.

D'autre part, le food truck du camping sera également accessible à l'ensemble des usagers de la piscine.

La présente convention est conclue pour la saison touristique 2024, reconductible tacitement.

Madame CHARDONNEAU demande sur quelle assiette repose la contribution.

Monsieur BÉLY indique que la première année, le tarif devait être fixe et à terme fonction du nombre de touristes fréquentant la piscine.

Mais la Communauté de communes ayant besoin de loger ses saisonniers, il a été trouvé cet arrangement à l'amiable qui consiste à la mise à disposition d'un chalet gratuitement sur le camping. En contrepartie, la Communauté de communes n'appelle pas de redevance.

Il indique que l'année passée, le démarrage de saison a été compliqué en raison d'une communication tardive. Cette année, le camping est géré par la même équipe.

Madame CHARDONNEAU a pu visiter le camping et effectivement les gérants sont très impliqués et sympathiques. Malheureusement, ils ne sont pas décideurs sur l'ouverture du camping sur une plus longue période.

Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la SAS Onlycamp ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention.

Monsieur DALLET donne la parole à Monsieur CARVALHO.

Environnement

Rapport n° 11 : Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour les communes d'Essarts-en-Bocage, l'Oie, Sainte-Florence et La Merlatière

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, les communes adhérentes et le SCOM assurent, dans le cadre d'une action du groupement, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Lors du conseil communautaire du 16 mai dernier, a été adoptée la convention de mise en place du dispositif de financement des moyens à mise en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés.

Désormais, une convention de groupement doit être conclue entre la Communauté de communes, le SCOM et les communes de La Merlatière, l'Oie, Sainte-Florence et Essarts-en-Bocage afin de préciser les conditions de coordination et désigner le SCOM référent CITEO. La Communauté de communes est donc désignée mandataire et est chargée de recevoir et reverser au SCOM les soutiens perçus pour la lutte contre les Déchets Abandonnés sur son territoire.

Le SCOM est désigné responsable de la coordination des moyens, compétences et actions. C'est à lui que revient la mise en place du plan de lutte contre les déchets abandonnés et son suivi. Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Monsieur ALTARE demande la démarche à suivre lorsque des déchets sauvages sont découverts.

Monsieur DALLET répond que pour Essarts-en-Bocage, l'Oie et Sainte-Florence, le SCOM est compétent.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Environnement

Rapport n° 12 : Attribution des primes vélo

Le Conseil communautaire du 28 décembre 2023 a validé la prolongation du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, pour l'année 2024.

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions :

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants
- Allocation d'une enveloppe de 40 000 € par an
- 1 subvention par foyer

- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

27 dossiers sont présentés pour un montant de **2.632,85 €** :

- 25 électriques,
- 1 mécanique,
- 1 électrification.

Le total des subventions accordées depuis le début de l'opération est de 41 231,93 €, soit 434 dossiers depuis 2022

Le montant restant disponible après ces 27 dossiers est de 38 499.08 €

Dossier	Nom	Adresse	CP	Commune	Type	Prix	Subvention
2024-408				Essarts en Bocage	Electrique	6 840,00 €	100,00 €
2024-409				Chavagnes en Paillers	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-410				Les Brouzils	Electrique	999,99 €	100,00 €
2024-411				Les Brouzils	Electrique	797,20 €	100,00 €
2024-412				Essarts en Bocage	Electrique	1 599,99 €	100,00 €
2024-413				La Rabatelière	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-414				Saint Fulgent	Electrique	2 699,90 €	100,00 €
2024-415				Bazoges en Paillers	Electrique	1 999,00 €	100,00 €
2024-416				Chauché	Electrique	1 099,00 €	100,00 €
2024-417				Les Brouzils	Electrique	739,00 €	100,00 €
2024-418				Chauché	Electrique	619,00 €	92,85 €
2024-419				Chauché	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-420				Chauché	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-421				La Copechagnière	Electrification	700,00 €	100,00 €
2024-422				Les Brouzils	Electrique	999,00 €	100,00 €
2024-423				Saint Fulgent	Electrique	999,00 €	100,00 €
2024-424				Saint Fulgent	Electrique	599,99 €	90,00 €
2024-425				SAGO	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-426				La Copechagnière	Electrique	1 499,90 €	100,00 €
2024-427				L'Oie	Electrique	1 199,99 €	100,00 €
2024-428				Chauché	Electrique	899,00 €	100,00 €
2024-429				Les Brouzils	Electrique	879,00 €	100,00 €
2024-430				Les Brouzils	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-431				Les Brouzils	Electrique	1 497,60 €	100,00 €
2024-432				Essarts en Bocage	Mécanique	169,99 €	50,00 €
2024-433				Chavagnes en Paillers	Electrique	2 399,00 €	100,00 €
2024-434				Essarts en Bocage	Electrique	1 699,00 €	100,00 €

Monsieur GAUTRON intéressé par l'affaire quitte la salle.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion citées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.

Monsieur GAUTRON regagne la salle.

Monsieur DALLET reprend la parole.

Rapport n° 13 : Reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes

La taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012 par l'article L331-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

Cette taxe est instituée sur le territoire de la Communauté de communes par les communes. Elle permet de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code l'urbanisme.

Vu le code général des impôts, notamment dans son article 1379, tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence, dans les conditions prévues par des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

La Communauté de communes exerce la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et prend de ce fait en charge la totalité des équipements publics situées sur celles-ci, il est proposé que les communes concernées reversent à la Communauté de communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre des zones d'activités économiques.

La Communauté de communes exerce la compétence de création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, il est proposé que les communes concernées reversent à la Communauté de communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre des sites économiques isolés pour lesquels la voirie est communautaire.

Une convention est établie pour fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones concernées. Ainsi, en raison de la défusion de la commune d'Essarts-en-Bocage, de nouvelles conventions ont été établies avec les communes d'Essarts-en-Bocage, Sainte-Florence et L'Oie.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue par les communes d'Essarts-en-Bocage, Sainte-Florence et L'Oie sur les zones d'activités

économiques intercommunales ainsi que sur les sites économiques isolés pour lesquels la voirie est communautaire, dans les conditions prévues par les conventions de reversement ci-jointes,

- De fixer le taux de reversement à 100%.

Monsieur DALLET donne la parole à Monsieur GAUTRON.

Finances

Rapport n° 14 : Conventionnement avec l'Etat et fixation des loyers des logements sociaux situés à Chauché (ancien presbytère)

Monsieur GAUTRON rappelle que la Communauté de communes a réhabilité l'ancien presbytère de Chauché pour créer 4 logements sociaux (2 T2 : 44,9 m² et 45,2 m² - 2 T1bis : 27,1 m² et 27,2 m²) et 2 ateliers pour l'outil en main.

Dans le cadre de cette opération, les futurs locataires des logements pourront bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Pour ce faire, la Communauté de communes doit passer une convention avec les services de l'Etat pour fixer les engagements de chacune des parties, notamment la détermination de loyers n'excédant pas 5,36 € par m².

Désignation des logements	Surface habitable (art. R.111-2)	Surface réelle des annexes	Surface utile (surface habitable augmentée de 50 % de la surface des annexes)	Loyer maximum en € par m ² de surface utile	Coefficient propre au logement	Loyer maximum du logement en € (col.4* col.5*col.6)
1	44,9		44,9	5,36	1,11	267,86 €
2	27,1		27,1	5,36	1,33	194,39 €
3	45,2		45,2	5,36	1,1	269,09 €
4	27,2		27,2	5,36	1,33	194,80 €
TOTAL	144,4		144,4	5,36		926,14 €

Monsieur GAUTRON propose de retenir le montant des loyers maximum présentés ci-dessus. Les montants sont ceux payés par les locataires et s'entendent hors charge.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les loyers conformément aux montants indiqués dans le tableau susvisé,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention avec l'Etat et toutes les pièces afférentes à cette dernière.

Rapport n° 15 : Convention de mandat de gérance – Avenant n°1

Monsieur GAUTRON rappelle que, depuis 2019, la Communauté de communes a confié à Vendée Habitat la gestion des logements sociaux dont elle est propriétaire (30 logements et 5 garages).

Afin de poursuivre l'engagement initial avec Vendée Habitat, il convient d'intégrer dans la convention les 4 nouveaux logements en cours de construction sur la commune de Chauché.

Monsieur GAUTRON propose donc d'ajouter ces logements dans la liste des immeubles confiés en gestion à Vendée Habitat à ce jour.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n°1 au mandat de gérance entre l'OPH Vendée Habitat et la Communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces du dossier.

Rapport n° 16 : Subventions 2024 : dossiers complémentaires

Monsieur GAUTRON rappelle aux conseillers communautaires que, lors de l'étude des dossiers de subventions, certaines associations devaient apporter des éléments complémentaires.

Au regard des éléments transmis, il est proposé d'attribuer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

43500 - BUDGET GENERAL	Montant sollicité 2024	Proposition
Tennis Club Essartais – Section Padel	4 000,00 €	1 500,00 €
Le Refuge du Livre	12 500,00 €	10 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions conformément au tableau ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette dernière.

Rapport n° 17 : Avenant au marché de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif

Le marché d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif a été notifié à l'entreprise STGS de Avranches pour un montant estimatif de 1 170 892.00 € HT (1 157 436.00 € HT pour la tranche ferme et 13 456.00 € HT pour les tranches optionnelles).

Le marché a pris effet le 1er janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2024.

Un premier avenant a été passé pour un montant de 62 432.00 € HT.

Un second avenant au marché doit être passé pour :

- L'intégration de la nouvelle station d'épuration de l'Oie – Sainte-Florence de type boues activées 2800 EH en remplacement de l'ancienne à 1800 EH à compter du 15 mai 2024 et nécessite la création de deux nouveaux prix au BPU :

Libellé	PU € HT année pleine après mise en service de la STEP l'Oie Sainte Florence
Boues activées jusqu'à 1999 éqh Voir principalement les articles 24, 25, 63, 64, 65, 66, 69 du CCATP Après mise en service de la nouvelle usine de l'Oie Sainte Florence	32 932,43
Boues activées de 2000 éqh et plus Voir principalement les articles 24, 25, 63, 64, 65, 66, 69 du CCATP Après mise en service de la nouvelle usine de l'Oie Sainte Florence	60 297,71

Soit une plus-value de 20 596.00 € HT

- La suppression du suivi agronomique et la gestion d'évacuation des boues à compter du 1^{er} janvier 2024 (moins-value de 16 975.00 € HT)

Le montant de l'avenant sur l'année 2024 s'élève à + 3 621.00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 236 945.00 HT (+ 5.61 %)

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2024,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant en plus-value de 3 621.00 € HT

- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les pièces du marché

Finances

Rapport n° 18 : Attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rues de la Chênaie, du Bosquet et de l'Avenir aux Brouzils

Une consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rues de la Chênaie, du Bosquet et de l'Avenir aux Brouzils a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publiée sur marchés sécurisés le 21/05/2024 et sur le site « Lemoniteur.fr » le 22/05/2024.

La Communauté de communes et la commune des Brouzils ont constitué un groupement de commande pour la passation du marché de travaux. Le coordonnateur du groupement (la Communauté de communes) est chargé d'attribuer le marché et chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché.

La remise des offres a été fixée au 11 juin 2024 à 12h00. Le montant estimatif du marché est de 424 092.00 € HT décomposé comme suit :

- Part communale EP : 191 707.00 € HT
- Part intercommunale EU : 232 385.00 € HT

L'analyse des offres est effectuée par CEMEAU. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (La Boissière de Montaigu) pour un montant de 362 322.50 € HT dont 204 334.00 € HT pour la part EU (CDC) et 157 988.50 € HT pour la part EP (commune).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (La Boissière de Montaigu) pour un montant de 362 322.50 € HT dont 204 334.00 € HT pour la part EU (CDC) et 157 988.50 € HT pour la part EP (commune)
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.

Rapport n° 19 : Attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rues du Calvaire, de Verdun et des Tanneurs à la Copechagnière

Une consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rues du Calvaire, de Verdun et des Tanneurs à la Copechagnière a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publiée sur marchés sécurisés le 21/05/2024 et sur le site « Lemoniteur.fr » le 22/05/2024.

La Communauté de communes et la commune de la Copechagnière ont constitué un groupement de commande pour la passation du marché de travaux. Le coordonnateur du groupement (la Communauté de communes) est chargé d'attribuer le marché et chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché.

La remise des offres a été fixée au 11 juin 2024 à 12h00. Le montant estimatif du marché est de 205 986.60 € HT décomposé comme suit :

- Part communale EP : 17 584.90 € HT
- Part intercommunale EU : 188 401.70 € HT

L'analyse des offres est effectuée par CEMEAU. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (Vay) et LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (Montaigu) pour un montant estimatif de 183 189.50 € HT dont 171 710.50 € HT pour la tranche ferme n°1 (CDC) et 11 479.00 € HT pour la tranche ferme n°2 (commune).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché au groupement d'entreprises OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (Vay) et LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (Montaigu) pour un montant estimatif de 183 189.50 € HT dont 171 710.50 € HT pour la tranche ferme n°1 (CDC) et 11 479.00 € HT pour la tranche ferme n°2 (commune)
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

Rapport n° 20 : Attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées situés rue de la Brosse et impasse de l'Aubépine à Chauché

Une consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées situés rue de la Brosse et impasse de l'Aubépine à Chauché a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publiée sur marchés sécurisés le 22/04/2024, sur le site « Lemoniteur.fr » le 23/04/2024 et dans le journal Ouest-France 85 le 25/04/2024.

La remise des offres a été fixée au 21 mai 2024 à 12h00.

Le montant estimatif du marché est de 210 106.00 € HT.

L'analyse des offres est effectuée par CEMEAU. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

4 entreprises ont déposé une offre à savoir EHTP – LVI - EIFFAGE/MIGNE TP - DELLTRA

Considérant le classement des entreprises, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (Montaigu Vendée) pour un montant estimatif de 198 575.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURE (Montaigu Vendée) pour un montant estimatif de 198 575.00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

Rapport n° 21 : Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de sécurisation et de mobilité des espaces publics du parc d'activité de la Mongie sur les communes de Essarts-en-Bocage et Sainte-Florence

Une consultation pour les travaux d'aménagement de sécurisation et de mobilité des espaces publics du parc d'activité de la Mongie sur les communes de Essarts en Bocage et Sainte-Florence a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publiée sur marchés sécurisés le 15/04/2024, sur le site « Lemoniteur.fr » le 16/04/2024 et dans le journal Ouest-France 85 le 18/04/2024. La remise des offres a été fixée au 17 mai 2024 à 12h00.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : travaux rue du Sablon
- Tranche optionnelle n°1 : travaux rue de la Gîte

Le montant estimatif du marché est de 799 265 € HT dont 662 152.50 € HT pour la tranche ferme et 137 112.50 € HT pour la tranche optionnelle n°1.

L'analyse des offres est effectuée par le cabinet DCI ENVIRONNEMENT. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

4 entreprises ont déposé une offre à savoir SOFULTRAP en groupement avec ARBORA – EIFFAGE/MIGNE TP - COLAS – CHARPENTIER TP en groupement avec ATLANROUTE et MARMIN

Considérant le classement des entreprises, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (La Boissière de Montaigu) pour un montant estimatif de 465 213.41 € HT (Tranche ferme : 393 432.41 € HT et Tranche optionnelle : 71 781.00 € HT)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (La Boissière de Montaigu) pour un montant estimatif de 465 213.41 € HT (Tranche ferme : 393 432.41 € HT et Tranche optionnelle : 71 781.00 € HT)
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

Monsieur DALLET pense que cette baisse des coûts pourrait s'expliquer par les coûts des matières premières qui peuvent différer si l'entreprise est propriétaire d'une carrière ou pas. Par ailleurs l'estimation a peut-être été réalisée sur des bordereaux prix de l'année passée.

Rapport n° 22 : Attribution du marché relatif aux travaux de requalification de la zone la Belle Entrée Nord à Essarts-en-Bocage

Une consultation pour les travaux de requalification de la zone de la Belle Entrée Nord à Essarts en Bocage a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publiée sur marchés sécurisés le 16/05/2024 et sur le site « Lemoniteur.fr » le 17/05/2024.

La remise des offres a été fixée au 7 juin 2024 à 12h00.

Cette consultation fait l'objet de 2 lots :

- Lot N°1 : Voirie et réseaux divers
- Lot N°2 : Signalisation horizontale et verticale

Le montant estimatif du marché est de 1 079 294.00 € HT dont 1 062 873.00 € HT pour le lot n°1 et 16 421.00 € HT pour le lot n°2.

L'analyse des offres a été effectuée par Vendée Expansion - SPL. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 60 %
- Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations : 12 %
- Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée : 16 %
- Qualité : 6 %
- Performance en matière de protection de l'environnement : 6 %

Pour le lot n°1 : Voirie et réseaux divers – 3 entreprises ont déposé une offre à savoir EIFFAGE/MIGNE TP – COLAS – CHARPENTIER TP en groupement avec SOFULTRAP

Pour le lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale – 1 entreprise a déposé une offre à savoir ESVIA

Considérant le classement des entreprises, il est proposé de retenir :

- Pour le lot n°1 – Voirie et réseaux divers, l'offre du groupement d'entreprises CHARPENTIER TP (l'Oie) et SOFULTRAP (Saint Fulgent) pour un montant estimatif de 717 274.10 € HT
- Pour le lot n°2 – Signalisation horizontale et verticale, l'offre de l'entreprise ESVIA (Bellevigny) pour un montant estimatif de 16 559.00 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés comme suit :
 - Pour le lot n°1 – Voirie et réseaux divers, l'offre du groupement d'entreprises CHARPENTIER TP (l'Oie) et SOFULTRAP (Saint Fulgent) pour un montant estimatif de 717 274.10 € HT
 - Pour le lot n°2 – Signalisation horizontale et verticale, l'offre de l'entreprise ESVIA (Bellevigny) pour un montant estimatif de 16 559.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

Monsieur GAUTRON souligne que pour l'ensemble des marchés la différence entre les estimations et les attributions s'élève à - 752 000 €.

Monsieur DALLET reprend la parole.

Finances

Rapport n° 23 : Fonds de concours 2024

L'article 5215-26 du code général des collectivités territoriales prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Considérant que pour la période 2023-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier, les modalités de répartition et d'attribution ont été définies par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sur la base de 2 enveloppes :

- Enveloppe n°1 : 700 000 € /an : Équipements non fléchés ;
- Enveloppe n°2 : 300 000 € /an : Équipements fléchés en lien avec les thématiques du projet de territoire nécessitant également des investissements communaux :
 - la mobilité (exemple création de liaisons douces, et autres pistes cyclables...) ;

- la rénovation thermique et la transition énergétique (travaux visant à réduire la consommation énergétique ou à permettre une production d'énergie) ;
- la construction ou la rénovation de logements.

Considérant que la période d'application est de quatre années conformément au pacte fiscal et financier 2023-2026,

Considérant que le type de versement peut être annuel ou porter sur d'autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant que les communes de Bazoges-en-Paillers, Chauché, La Copechagnière, La Merlatière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent sollicitent le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2024 :

Commune	Objet de l'aide	Montant des travaux HT	Financement
Bazoges-en-Paillers	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue de Bel Air et rue de la Mairie	139 918,65 €	Commune : 69 959,65 € Fonds de concours enveloppe 1 : 69 959 €
Chauché	Aménagement de la rue de la petite maine (CD 37)	264 144 €	Conseil Départemental : 20 000 € Etat : 22 420 € (amendes de police) Commune : 116 724 € Fonds de concours enveloppe 1 : 105 000 €
Chauché	Aménagement chemin de fruchet et de deux parkings	235 225 €	Etat : 10 000 € (amendes de police 2024 sollicitée) Commune : 115 225 € Fonds de concours enveloppe 1 : 110 000 €
La Copechagnière	Aménagement de la rue de la Quanquèse, l'impasse du Puits et la rue du Pré Clos	145 000 €	Commune : 75 000 € Fonds de concours enveloppe 1 : 70 000 €
La Merlatière	Rénovation centre de loisirs et périscolaire « Chamboulou »	426 200€	Conseil Départemental : 100 000€ Etat : 177 120€ SYDEV : 53 680€ Commune : 85 400€ Fonds de concours enveloppe 2 : 10 000€
La Merlatière		26 700 €	Commune : 13 350 €

	Zone de loisirs : aménagement d'un accès aux terrains de padel et tennis et réhabilitation assainissement non collectif de 2 bâtiments		Fonds de concours enveloppe 1 : 13 350 €
Saint-André- Goule d'Oie	Construction d'une salle polyvalente	1 889 635 €	Conseil Départemental : 176 000 € Etat (Fonds vert) : 200 000 € Etat (DETR DSIL) : 300 000 € Commune : 869 048 € Fonds de concours 2022 : 112 919 € Fonds de concours enveloppe 1 : 231 668 €
Saint-Fulgent	Réhabilitation de la ferme du Plessis Richard	4 164 755,92 €	Conseil Départemental : 140 000 € SYDEV : 45 979 Conseil Régional : 200 000 € ADEME : 49 171,60 € Etat (Fonds vert) : 707 447,68 € Etat (DETR DSIL) : 500 000 € Leader : 100 000 € Commune : 2 276 457,64 € Fonds de concours enveloppe 2 : 145 700 €
Saint-Fulgent	Extension du cimetière	536 970 €	Commune : 312 970 € Fonds de concours enveloppe 1 : 224 000 €
Saint-Fulgent	Rénovation rue de l'industrie	254 768,70 €	Commune : 138 800,70 € Fonds de concours enveloppe 1 : 115 968 €

20h35 : arrivée de Madame GILBERT

Madame CHARDONNEAU demande si chaque dossier est présenté en Bureau.

Monsieur DALLET lui répond que les dossiers sont effectivement vus et présentés par chaque maire en bureau. Il lui confirme qu'aucun dossier n'a été présenté par l'ancienne équipe municipale d'Essarts-en-Bocage.

Néanmoins, les dossiers peuvent encore être déposés (échéance 2026) dès lors qu'ils en sont à la phase APD.

Monsieur DALLET précise que les projets doivent être structurants.

Monsieur GAUTRON précise que le fonds de concours n'est jamais supérieur à la part communale.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les fonds de concours 2024 conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.

Administration générale

Rapport n° 24 : Rue de l'Industrie - Echange de terrains avec la commune de Saint-Fulgent

En raison de la création de la voirie reliant la ZA Rue de l'Industrie au contournement de Saint-Fulgent, il est nécessaire de procéder à des échanges de terrains entre la Commune et la Communauté de Communes afin que cette dernière procède au déclassement d'une partie de la rue de l'Industrie du domaine public en vue de sa cession à l'entreprise Nutriciab.

Il convient de modifier la délibération en date du 11 mai 2023 pour y ajouter deux parcelles complémentaires (ZX 991 et ZX 986). Les parcelles concernées sont désormais les suivantes :

Echanges de parcelles entre la Commune et la Communauté de Communes			
Commune vers la Communauté de Communes		Communauté de Communes vers la Commune	
Parcelle	Surface en m ²	Parcelle	Surface en m ²
ZX 992 (EX DP)	1359	ZX 855	175
ZX 337	115	ZX 957	203
ZX 236	36	ZX 959	75
ZX 991	57	ZX 342	16
		ZX 986	136
		ZX 952	113
		ZX 336	13
		ZX 330	924
		ZX 334	215
		ZX 332	157
TOTAL	1567		2027

Compte tenu de l'intérêt général du projet, la Commune et la Communauté de Communes ont validé que cet échange se ferait sans soulte, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seraient partagés par les deux collectivités.

Enfin, il est précisé que conformément aux articles L 3111-1 et L 3111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, bien que relevant du domaine public de la Commune et de la Communauté de Communes, ces parcelles peuvent être échangées, sans déclassement

préalable, car ils sont destinés à l'exercice des compétences de ces deux collectivités et relèveront ainsi de leur domaine public respectif.

Vu les avis des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'échange de ces parcelles, dans les conditions définies ci-dessus,
- De prendre en charge pour moitié les frais de notaire et de géomètre,
- De solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts,
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

Administration générale

Rapport n° 25 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration d'Actif Emploi

L'association ACTIF Emploi est une structure d'insertion par l'activité économique qui rayonne sur les secteurs de Chantonay, Luçon et d'Essarts-en-Bocage. Elle accueille des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles aux fins de les insérer socialement et professionnellement.

La Communauté de communes fait appel à cette association pour la distribution du magazine et de l'actu CC pour les communes de L'Oie, Sainte-Florence et Essarts-en-Bocage.

L'association se compose de :

- Membres actifs,
- Membres de droit *désignés par les Communautés de communes relevant du territoire de l'association*,
- Bénévoles

Elle est dirigée par un conseil d'administration composé de 15 membres actifs maximum. Les membres de droit siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Celui-ci a pour rôle de définir les orientations et actions stratégiques à mettre en œuvre, valider les bilans d'activité et les révisions budgétaires intermédiaires. Il se réunit au moins une fois par trimestre ou sur demande du quart des membres.

[Madame ROUSSEAU se porte volontaire.](#)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame ROUSSEAU pour siéger au conseil d'administration de l'association ACTIF emploi.

Rapport n° 26 : Astreintes et modalités d'indemnisation

Rapporteur : Jacky DALLET

Par délibération n° 295-21 du 9 novembre 2021, un système d'astreinte pour les techniciens du service informatique a été mis en place à la Communauté de communes, dans le cadre de la mutualisation de ce service et pour répondre aux besoins des sites distants (mairies, maisons de santé pluridisciplinaires, CIAS entre autres) de pouvoir bénéficier d'une assistance technique en cas de dysfonctionnement.

Il est proposé d'étendre ce système aux agents qui œuvrent pour le service des transports scolaires. Dans l'immédiat, il s'agit de la/du gestionnaire mobilités / transports et de la/du chargé(e) de mission mobilités / environnement et pour l'avenir, de toute autre personne intervenant dans le cadre des transports scolaires.

Ces derniers relèvent des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. Il convient d'ouvrir également cette possibilité aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Pour rappel, l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte). Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Pour ce qui concerne l'indemnisation de l'intervention, cette dernière est rémunérée, pour la filière technique, par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires Travaux Supplémentaires (IHTS), (Techniciens, Agents de maîtrise et

Adjoints techniques). Quant aux agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef), une indemnisation différente est possible.

Pour les autres filières, les agents peuvent bénéficier de l'indemnité correspondante exclusive de tout autre dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanence.

Les taux de l'indemnité et les modalités de compensation sont différents entre la filière technique et les autres filières.

Pour la filière Technique, il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les astreintes de décision qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

	PERIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ en €			REPOS COMPENSATEUR
		Exploitation	Décision	Sécurité	
ASTREINTE POUR LA FILIERE TECHNIQUE	par semaine complète	159,20	121	149,48	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20	76	109,28	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75	10	10,05	
	le samedi	37,40	25	34,85	
	le dimanche ou un jour férié	46,55	34,85	43,38	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60	10	8,08	

	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	125 % les 14 premières heures		16,00€
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€
	Une nuit	127 % pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€

Pour les autres filières, les modalités d'indemnisation sont les suivantes :

	PERIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ en €	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28	1 journée
	le samedi	34,85	½ journée
	le dimanche ou un jour férié	43,38	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05	2 heures

Ces montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Pour le repos compensateur, un coefficient de 1.5 peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16,00 € de l'heure	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Le samedi	20,00 € de l'heure	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Une nuit	24,00 € de l'heure	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	Le dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003),

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'étendre le système d'astreinte au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,
- De fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,
- De charger Monsieur le Président ou le Directeur Général par délégation, de décider du choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur pour les agents concernés,
- De charger Monsieur le Président, le Directeur Général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à prendre et à signer tout acte y afférent.

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Madame GILBERT souligne que le transport en vélo cargo pourrait être transposé pour les petites sections des écoles primaires d'Essarts-en-Bocage dans le cadre du trajet école-piscine Oasis.

Madame LUCAS demande si les problèmes techniques à la piscine Oasis persistent.

Monsieur BÉLY répond que lors de la vidange le revêtement du bassin extérieur a présenté de nouveaux défauts. Les agents ont procédé encore une fois aux réparations. Une procédure va devoir être engagée.

Il ajoute que c'est au bout d'un an que les malfaçons sont apparues. Il y a des erreurs de part et d'autre et notamment du maître d'œuvre qui a accepté un produit qui n'était pas homologué.

Monsieur DALLET ajoute que la problématique du bassin extérieur devra être abordé en septembre.

Madame LUCAS demande s'il a été envisagé de couvrir le bassin extérieur afin de l'utiliser toute l'année.

Monsieur DALLET répond que cette idée avait été abordée mais en raison du coût et des normes (ventilations), elle avait été abandonnée.

Questions diverses

Vendredi 30 août	17h30 Communauté de communes	Conférence de presse lancement programme Ecl'or
Mardi 10 septembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	COPIL Contrat Local de Santé
Jeudi 12 septembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Jeudi 19 septembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission finances
Mardi 24 septembre	18h30 Mairie Chavagnes-en-Paillers	Commission habitat

Jeudi 26 septembre	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Lundi 30 septembre	18h45 Route de Saint-Martin L'Oie	Inauguration station d'épuration
Jeudi 3 octobre	18 heures Salle du conseil Communauté de communes	Pays comité syndical
Jeudi 10 octobre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil d'exploitation assainissement
Jeudi 17 octobre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 5 novembre	18h30 Mairie La Copechagnière	Commission habitat
Jeudi 7 novembre	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire
Jeudi 5 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission finances
Jeudi 12 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau
Mardi 17 décembre	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission habitat
Mardi 17 décembre	18 heures Communauté de communes	Pays comité syndical
Jeudi 19 décembre	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures ;

Le Président,
Jacky DALLET

Le Secrétaire de séance,
Pascal CAILLÉ

